

## **NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE**

### **10<sup>e</sup> SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 28 AVRIL 2026 À 18H00**

#### **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE**

#### **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2026**

Le procès-verbal résume les points discutés et votés lors de la séance du Conseil Municipal d'installation le 29 mars 2026 à 15h.

#### **2) Adoption du règlement budgétaire et financier**

Par délibération en date du 10 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le règlement budgétaire et financier de la ville.

Pour rappel, le règlement budgétaire a pour objectif essentiel de clarifier et partager un ensemble de règles dans le domaine financier, souvent mal comprises et jugées très techniques ou contraignantes. Or la quasi-totalité des services d'une collectivité est associée à l'élaboration ou l'exécution du budget, tandis que le domaine financier constitue le secteur clé qui exprimera la politique choisie et menée par les élus.

En principe, l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante

Aussi il vous est proposé de maintenir les termes du règlement approuvé par délibération du 10 novembre 2022, ci-annexé.

#### **3) Vote des taux des taxes ménages 2026**

Conformément aux grandes orientations du budget 2026, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de vote des taux des différentes taxes communales, soit :

- La taxe sur le foncier bâti (TFB)
- La taxe sur le foncier non bâti (TFNB)
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le maintien de ces taux d'imposition :

TAXES	TAUX 2025	PROPOSITION DE TAUX 2026	VARIATION
FONCIER BÂTI	35,67%	35,67 %	0 %
FONCIER NON BÂTI	20,45 %	20,45 %	0 %
TAXE HABITATION RÉSIDENCE SECONDAIRE	25,72 %	25,72 %	0 %

Le produit fiscal devrait s'élever pour l'année 2026 à 14 900 000 €.

#### **4) Adoption du budget primitif 2026 de la Ville**

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante. Le budget, véritable document pivot se répartit en deux blocs :

- La section de fonctionnement regroupe les opérations de gestion courante ;
- La section d'investissement comprend les prévisions de flux inhérents à la modification du patrimoine de la collectivité.

Ce projet de budget 2026 traduit les grandes orientations budgétaires 2026 qui seront présentées à l'occasion du Conseil Municipal du 23 Avril 2026 relatif au Débat sur les Orientations Budgétaires.

Les mesures budgétaires déclinées à l'occasion du débat sont confirmées :

La fiscalité ménage est maintenue au même niveau depuis 2016 :

- Taxe sur le foncier bâti : 35,67 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 20,45 %

#### **A la section de fonctionnement :**

#### **Les grands marqueurs de la section de fonctionnement de ce budget 2026.**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 54 064 781,00€.

Sont pris en compte notamment :

- Les frais de personnel s'élèvent à 29 500 000 euros soit une augmentation de 0.36 % par rapport à 2025.
- Les départs à la retraite, les recrutements prévisionnels envisagés mais l'augmentation du régime spécial des retraites la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui impactent ce chapitre de 330 000 €.
- Les efforts consentis dans le cadre de l'accompagnement à destination des personnes les plus fragiles sont accrus grâce notamment grâce à la subvention octroyée au CCAS qui se stabilise à hauteur de 1 250 000 euros.
- L'accompagnement financier à destination des associations du territoire s'élève à 100 000 € projets compris. Une réorganisation et une restructuration dès 2026 devrait permettre de repartir sur de nouvelles bases.
- La subvention à destination du fonctionnement du Palais des Sports et de la Culture demeure tient de l'évolution de l'activité de la structure et est adaptée.
- Les dépenses en augmentation liées aux contributions de la Piscine intercommunale, du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), et du Syndicat des Sites et Plages sont prises en compte.

### **A la section d'Investissement :**

#### **Les grands marqueurs de la section d'investissement de ce budget 2026.**

- Un accent très fort est prévu dès le vote de ce budget afin de répondre aux problématiques liées à l'amélioration du cadre de vie des administrés.
- Les crédits nécessaires à la réfection et la maintenance de l'éclairage public sont maintenus (environ 750 000 €).
- Plus de 1 100 000 € seront consacrés aux travaux de réfection des routes communales ;
- 500 000 euros consacrés au maintien à niveau des bâtiments scolaires et 250 000 € aux travaux de mise à niveau du Palais des Sports et de la Culture.;
- Le programme de renouvellement de la flotte automobile se poursuit et 200 000 € y sont consacrés cette année.
- Le programme pluriannuel des investissements est ajusté pour permettre le lancement d'opérations notamment :
  1. Le projet d'extension du cimetière
  2. La Zone de Mouillage d'Équipements Légers (ZMEL)

3. Le R+1 cuisine
4. Le terrain de Basket de Belle - Plaine

Ce projet de budget en investissement est financé par des subventions, dont des fonds de concours, et un emprunt de 5 millions d'euros.

## **5) Adoption du budget primitif du Palais des sports et de la culture du Gosier**

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Le budget, véritable document pivot se répartit en deux blocs :

- La section de fonctionnement regroupe les opérations de gestion courante ;
- La section d'investissement comprend les prévisions de flux inhérents à la modification du patrimoine de la collectivité.

La présentation de ce projet de budget 2026 s'inscrit dans la continuité du rapport sur les grandes orientations budgétaires qui seront présentées à l'occasion du Conseil Municipal du 23 Avril 2026.

Dans une dynamique d'optimisation du potentiel du Palais des sports et de la Culture, ce projet de budget 2026 s'inscrit résolument dans le maintien des efforts entrepris depuis maintenant quatre ans.

### **A la section de fonctionnement :**

- Près de 460 000.00 euros de recettes de location sont à ce jour prévues au Palais des Sports et de la Culture. Cela laisse augurer une saison 2026 intense et animée. Les recettes de location sont donc augmentées de 10 %.
- La collectivité veille à assurer l'entretien et la mise à niveau de l'équipement afin d'en préserver l'attractivité et la qualité de fonctionnement.
- Les charges de personnel, représentant 75 % des charges de fonctionnement, enregistrent une légère progression liée à la hausse des cotisations sociales.

Ce projet de budget primitif s'élève à un total de 579 000,00 euros, dont 75 000 € de subvention de la Ville.

## **6) Approbation du programme pluriannuel des investissements 2026-2032**

Le Conseil Municipal va approuver le budget primitif pour l'année 2026. Il convient de valider le programme pluriannuel des investissements ajusté en fonction des nouvelles orientations et des crédits ouverts, présenté en annexe.

Le PPI actualisé comprend diverses opérations, notamment :

- Mise aux normes et extension du cimetière
- Création et réhabilitation des équipements de proximité
- Confortement des écoles
- Création d'une école de musique
- Un Gosier vert (Place intergénérationnelle, Théâtre de verdure...)
- Projet d'aménagement du littoral Datcha Tabarin
- Projet des mise aux normes des équipements de la Paroisse
- Réhabilitation des crèches municipales
- Zone de Mouillage et d'Equipements légers
- Réhabilitation de la vidéoprotection

Des opérations en clôture y sont également prévues pour permettre le recouvrement des recettes des Fonds européens.

Les crédits de paiement seront donc inscrits au rythme de programmation de l'échéancier de réalisation des projets, soit 6 419 202,00 € dès cette année.

## **7) Octroi d'une subvention à Maëilly LOIAL**

La ville du Gosier a été destinataire d'un mail envoyé par Madame Myriam LOÏAL, mère de Maëilly LOÏAL, résidant au Gosier et scolarisée en classe de seconde au lycée privé La Persévérance, situé aux Abymes.

Madame LOÏAL indique que le lycée projette de faire un voyage pédagogique de dix jours en France, pour les élèves en classe de seconde, du 28 mars au 7 avril 2026.

Ce projet de voyage pédagogique, alliant apprentissages scolaires et activités sportives, est une véritable opportunité pour le développement de l'élève, ce qui lui permettra de vivre des expériences des plus enrichissantes.

Les objectifs du voyage :

- ❖ Favoriser l'intégration et la réussite de tous les élèves
- ❖ Pratiquer une activité physique en pleine nature
- ❖ Ouverture sur le monde
- ❖ Favoriser la prise de responsabilité pour former des citoyens autonomes
- ❖ Développer chez l'enfant la curiosité
- ❖ Exercer sa responsabilité individuelle et au sein d'un collectif
- ❖ Accéder au patrimoine culturel commun

Le coût du voyage s'élève à 1 850 euros par élève (hors aides de LADOM) ,CAF et autres actions)

Les parents soutiennent le projet mais ce coût représente une charge importante pour beaucoup de familles.

45 élèves de seconde sont concernés, dont une qui réside sur le territoire du Gosier.

C'est à ce titre que la ville, sollicitée, pourrait répondre favorablement à la demande de subvention à hauteur de 370 euros, ce qui permettra de réduire la participation demandée à la famille et d'alléger les frais liés au voyage.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

#### **8) Attribution d'une subvention à l'association AJSF pour la mise en place d'une crèche à Saint-Félix**

La municipalité du Gosier, en sa qualité d'autorité organisatrice de la petite enfance, a la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre sa politique dans ce domaine. Cette politique doit s'inscrire dans un schéma précis visant à répondre aux besoins des familles et des enfants, à structurer l'offre d'accueil actuelle et à formaliser un véritable projet de territoire. L'élaboration en cours du schéma Petite Enfance et le diagnostic associé permettront d'identifier des leviers d'accompagnement supplémentaires.

Indépendamment de cette démarche, l'Association des Jeunes de Saint-Félix (AJSF) a sollicité une subvention de la ville pour la création d'une nouvelle structure d'accueil de jeunes enfants, nommée "Man KARMEELIT", d'une capacité de 36 places.

Afin de soutenir ce projet inclusif, il est proposé d'accorder à l'AJSF une participation unique de la ville à l'investissement, d'un montant de **9 000 €**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de création et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'attribution de cette subvention et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

#### **9) Mise à disposition de locaux au sein des établissements scolaires de la ville aux acteurs associatifs du territoire (GGB, Miksaj, Bik an nou)**

La Ville du Gosier s'engage à soutenir la vie associative locale et à faciliter l'accès des associations aux infrastructures communales. Dans ce cadre, il est proposé de régulariser et d'établir des conventions de mise à disposition et d'attribution de locaux au sein des

établissements scolaires de la ville aux associations MIKSAJ, Grand Gosier Basket et BIK AN NOU.

Ces conventions permettent de formaliser les conditions d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement, afin de garantir un cadre clair et sécurisé pour les activités associatives, tout en respectant le bon fonctionnement des établissements scolaires de la Ville du Gosier.

Les associations et locaux concernés sont listés ci-dessous. Une estimation du coût journalier de la mise à disposition a également été réalisée afin de pouvoir valoriser cette subvention en nature.

Associations	Activités proposées	Établissement Scolaire	Type de Local et valorisation du loyer estimatif par jour	Période d'Utilisation
MIKSAJ	Activités culturelles et artistiques	Ecole Médard MERI de Pliane	Une salle climatisée (57,63€) accès aux sanitaires	18 août 2025 à 30 août 2026
Grand Gosier Basket	Pratique du basketball	Ecole Armand LAZARD de Grande-ravine	Cour, préau (3,90€), l'accès aux sanitaires Terrain de basket (30€)	1 sept. 2025 à 30 juin 2026
Grand Gosier Basket	Pratique du basketball	Ecole Suzanne ROLLON de Poucet	Cour, préau (5,53€), accès aux sanitaires Terrain de basket (13,50€)	1 sept. 2025 à 30 juin 2026
BIK AN NOU	Ateliers éducatifs et de soutien scolaire	Ecole Turenne THÉNARD de Grand-Bois	Salles de classe (34,20€), bibliothèque (18,37€)	1 oct. 2025 à 30 juin 2026
BIK AN NOU	Ateliers éducatifs et de soutien scolaire	Ecole Klébert MOINET de Mare-Gaillard	Salles de classe (34,83€), bibliothèque (74,73€)	1 oct. 2025 à 30 juin 2026
BIK AN NOU	Accueils péri et extra scolaires	Ecole Georges MARCEL de Mangot	Salles de classe (29,77€), cour (29,73€), préau (5,30€), accès aux sanitaires, au réfectoire sans matériel (78,53€)	1 oct. 2025 à 31 juil. 2026

Les conventions auront pour objet de définir les modalités de la mise à disposition gratuite des locaux, selon la nature des activités et le caractère d'intérêt général des associations. notamment :

- **La durée de la mise à disposition** : soit une période d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf si dénonciation par un des cocontractants, soit une période déterminée avec renouvellement expresse
- **Les horaires d'utilisation** : En dehors des heures scolaires et des périodes de vacances, sous réserve de la disponibilité des locaux, et de la programmation de travaux.
- **Les responsabilités des parties** : Entretien, assurances, sécurité, respect du règlement intérieur de l'établissement.
- **Les obligations des associations** : Utilisation des locaux conformément à l'objet de l'association, maintien et remise en bon état, respect des règles d'hygiène et de sécurité dans le cadre de la mise à disposition gratuite..

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## **10) Mise à disposition d'un local de la ville à l'association Horizon Wheels**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale et afin de faciliter l'accès des associations aux infrastructures communales, la Ville du Gosier accompagne les initiatives associatives participant à la dynamisation du territoire et à l'animation des quartiers.

À ce titre, l'association Horizon Wheels intervient activement sur le territoire communal, notamment sur le secteur de Mare Gaillard, en menant des actions au bénéfice des habitants et en contribuant à la vie sociale et associative du quartier.

Afin de pouvoir développer pleinement ses activités, accueillir ses adhérents et disposer d'un espace adapté pour la gestion de ses actions et le stockage de son matériel, l'association a sollicité la mise à disposition d'un local communal situé face à l'école de Klébert Moinet, dans le quartier de Mare Gaillard, espace disponible appartenant à la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association Horizon Wheels. Cette convention permettra de formaliser les conditions d'utilisation des locaux, ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de l'association, afin de garantir un cadre clair et équilibré de coopération.

Par ailleurs, conformément aux règles applicables aux concours apportés par les collectivités aux associations, une estimation du coût journalier de cette mise à disposition a été réalisée afin de permettre la valorisation de cette aide en tant que subvention en nature.

La convention aura pour objet de définir les modalités de la mise à disposition gratuite du local, selon la nature des activités et le caractère d'intérêt général des associations notamment :

- **La durée de la mise à disposition** :soit une période d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf si dénonciation par un des cocontractants, soit une période déterminée avec renouvellement expresse
- **Les responsabilités des parties** : Entretien, assurances, sécurité, respect du règlement intérieur de l'établissement.
- **Les obligations des associations** : Utilisation des locaux conformément à l'objet de l'association, maintien et remise en bon état, respect des règles d'hygiène et de sécurité dans le cadre de la mise à disposition gratuite.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

### **11) Appel à projets “fonds publics et territoires 2026”**

La ville du Gosier a l'ambition d'enrichir les activités ludiques au sein de la médiathèque municipale Raoul Georges NICOLO et ainsi renforcer l'offre culturelle et de loisirs à destination des familles, des enfants et des seniors du territoire.

Le jeu, sous toutes ses formes, constitue un outil essentiel de développement de l'enfant, de prévention de l'isolement et de mixité intergénérationnelle. Actuellement, le territoire ne dispose pas de structure réellement dédiée permettant l'accès pour tous à une collection de jeux diversifiée.

Le projet de création d'une ludothèque municipale répond aux objectifs suivants :

- Mutualiser les moyens logistiques existants tout en offrant aux familles du Gosier un lieu de médiation culturelle, d'éveil et de soutien à la parentalité.
- Soutenir la parentalité en offrant des espaces de partage entre parents et enfants
- Favoriser l'accès à la culture ludique par le prêt de jeux et le jeu sur place.
- Créer un lieu de convivialité et de rencontre pour les habitants.
- Développer des partenariats avec les écoles, les centres de loisirs et les structures spécialisées.

Dans le cadre des appels à projets “Fonds publics et Territoires 2026”, lancés par la Caisse d'Allocations Familiales un projet d'intégration d'une ludothèque au sein de la médiathèque a été soumis.

Le budget prévisionnel est de 180 000,00€ (aménagement des locaux, constitution du fonds de jeux et frais de personnel) et réparti comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Aménagement-mobilier spécifique	45 000,00	Subvention sollicitée à la CAF	20 000,00
Fonds de jeux et jouets	35 000,00	Etat DAC	40 000,00
Numérique / Informatique	20 000,00	Conseil départemental	15 000,00
-		Fonds européens	5 000,00
-		Apport ville	20 000,00
<b>Total</b>	<b>100 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>100 000,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Charges de Personnel	58 000,00	Subvention sollicitée à la CAF	25 000,00
Renouvellement des collections et animations	12 000,00	Partenaires/ Mécénat	4 000,00
Charges générales et logistiques	10 000,00	Apport ville	51 000,00
<b>Total</b>	<b>80 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>80 000,00</b>

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal :

d'autoriser le Maire à signer les conventions et l'ensemble des documents en lien avec le projets Fonds Publics et Territoires

D'approuver le budget prévisionnel du projet d'un montant global de 180 000,00€

## **12) Constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS**

La Ville du Gosier et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Gosier, établissement public administratif communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière en application des articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles dans

le cadre de leurs compétences respectives, sont amenés à recourir, dans le cadre de leurs compétences respectives, à des achats de fournitures, de services et/ou de travaux présentant des caractéristiques similaires ou répondant à des besoins similaires.

Dans un contexte de maîtrise et rationalisation de la dépense publique, d'optimisation des moyens et de recherche constante d'optimisation de l'action publique locale, il apparaît opportun de mutualiser ces besoins par la constitution d'un groupement de commandes. Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 et R.2113-1 et suivants du Code de la commande publique, des acheteurs peuvent se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ce dispositif permet notamment de :

- réaliser des économies d'échelle,
- améliorer la performance économique de l'achat public
- professionnaliser les procédures de mise en concurrence.
- rationaliser les procédures de passation des marchés publics,
- réduire les coûts liés aux achats
- bénéficier de conditions économiques plus avantageuses grâce à la massification des commandes.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans une logique de bonne gestion et de simplification administrative, en limitant la duplication des procédures et en favorisant une coordination accrue entre les services de la Ville et ceux du CCAS. La mise en place d'un groupement de commandes s'inscrit également dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, rappelés à l'article L.3 du Code de la commande publique, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Elle contribue en outre à sécuriser juridiquement les procédures de passation, en centralisant leur organisation autour d'un coordonnateur désigné.

En application des dispositions précitées, la création d'un groupement de commandes suppose l'établissement d'une convention constitutive définissant :

- les modalités de fonctionnement du groupement,
- la désignation du coordonnateur,
- les droits et obligations de chacun des membres du groupement. Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins propres et doit inscrire les crédits correspondants à son budget, conformément aux règles de la comptabilité publique issues notamment du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive correspondante ainsi que tout document afférent.

### **13) Adoption du protocole d'accord transactionnel avec la société Horizon Multi-Service (HMS) concernant des prestations réalisées au stade Roger Zami dans le cadre de la Concacaf :**

La Société HMS est titulaire du lot 4 « Équipements sportifs » de l'accord-cadre mixte relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux, parkings, mobiliers, sanitaires et vitreries des bâtiments et espaces communaux de la Ville du Gosier, notifié le 25 août 2023, pour une durée de quatre ans.

Dans le cadre de la tenue des manifestations sportives de la Concacaf, organisées au Stade Roger ZAMI, en septembre et octobre 2024, la Société HMS a réalisé des prestations ponctuelles sur demande, sans émission des bons de commande.

L'accord-cadre initial, avant notification de l'avenant le 28 août 2025, prévoyait un Bordereau de Prix Unitaire (BPU) pour les prestations effectuées au Stade Roger ZAMI. Cependant, ce BPU initial ne précisait pas les tarifs applicables aux astreintes diurnes et nocturnes réalisées à la demande sur ce site

À l'issue de ces interventions, l'entreprise a adressé à la Commune des demandes de règlement pour un montant total de 23 094,23 € TTC (Annexe 1), en appliquant les tarifs des astreintes diurnes et nocturnes figurant au BPU du Palais des Sports et de la Culture (PDSC).

Si la Commune ne contestait ni la réalité ni la conformité des prestations en question, elle a considéré que, dans la mesure où elles avaient été réalisées **en dehors d'une procédure régulière (absence d'EXE 2)**, elles ne pouvaient faire l'objet d'un paiement et qu'elles devaient faire l'objet d'une indemnisation sur le terrain quasi-contractuel, en application de la théorie de l'enrichissement sans cause.

Afin de prévenir la naissance d'une contestation entre elles, les Parties se sont rapprochées et ont entamé des discussions.

A l'issue de ces discussions, les Parties sont parvenues à un accord sur le montant de l'indemnité devant être versée par la Commune à l'Entreprise.

Il est donc justifié et impératif de procéder à l'établissement d'une transaction dans les circonstances de fait et de droit ci-dessus exposées.

La commune du Gosier a été chargée d'établir le projet de protocole transactionnel avant de le soumettre, pour avis, à l'autre partie et au Conseil Municipal, pour approbation définitive.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

La Commune reconnaît que les prestations faisant l'objet de la demande de règlement par l'Entreprise et récapitulées en Annexe 1 correspondent à des prestations qui lui ont effectivement été fournies et que l'Entreprise a donc bien droit, sur le terrain quasi-contractuel, au remboursement de celles de ses dépenses qui ont été exposées en vue de leur exécution.

**Par conséquent, l'Entreprise consent à :**

- obtenir uniquement le paiement des prestations réalisées sur la base de l'état financier présenté et annexé au présent ;
- renoncer à toute demande d'indemnisation pour les préjudices éventuellement subis du fait du retard dans le règlement des factures, dans la mesure où l'Entreprise reconnaît sa part de responsabilité en ayant accepté d'exécuter des prestations sans émission préalable des bons de commande.

**La Commune :**

- reconnaît que les prestations exécutées par l'Entreprise ont permis la bonne tenue des événements sportifs,
- accepte de verser à l'Entreprise une indemnité transactionnelle d'un montant de **23 094,23 € TTC**, correspondant au règlement des prestations réalisées sur la base du BPU du PDSC.

**14) Clôture de l'opération de concession RHI MANGOT- Rétrocession foncière :**

Le protocole d'accord transactionnel a été signé le 15 novembre 2024 pour mettre un terme au conflit qui s'était instauré entre la Ville du Gosier et la SEMAG et ainsi éviter un contentieux qui aurait été préjudiciable pour la Ville.

Les termes dudit protocole d'accord conventionnel prévoient que la Ville assure elle-même la finalisation des actions décrites dans son annexe 2.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de cette démarche et intervient après plusieurs mois de traitement dudit dossier dont la chronologie des actions réalisées est annexée.

**15) Clôture de l'opération de concession RHI Grand-Baie- Rétrocession foncière :**

Le protocole d'accord transactionnel a été signé le 15 novembre 2024 pour mettre un terme au conflit qui s'était instauré entre la Ville du Gosier et la SEMAG et ainsi éviter un contentieux qui aurait été préjudiciable pour la Ville.

Les termes dudit protocole prévoient que la Ville assure elle-même la finalisation des actions décrites dans son annexe 2.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de cette démarche et intervient après plusieurs mois de traitement dudit dossier dont la chronologie des actions réalisées est annexée.

## **16) Clôture de l'opération de concession RHI Arrière-Bourg- Rétrocession foncière :**

Le protocole d'accord transactionnel a été signé le 15 novembre 2024 pour mettre un terme au conflit qui s'était instauré entre la Ville du Gosier et la SEMAG et ainsi éviter un contentieux qui aurait été préjudiciable pour la Ville.

Les termes dudit protocole d'accord transactionnel prévoient que la Ville assure elle-même la finalisation des actions décrites dans son annexe 2.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de cette démarche et intervient après plusieurs mois de traitement dudit dossier dont la chronologie des actions réalisées est annexée.